



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2024-17

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU ENTREPRENDRE  
RHONE-DURANCE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240502-B-2024-17-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

**Vu**, la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Considérant**, que le Réseau Entreprendre Rhône-Durance est une association de chefs d'entreprise qui a pour vocation, d'apporter un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Son objectif est de financer mais surtout d'accompagner les nouveaux entrepreneurs avec des « méthodes d'entreprises », dans leur parcours de création, de reprise, ou de croissance sur leurs premières années d'exploitation,

**Considérant**, que le Réseau Entreprendre Rhône-Durance a pour objectif de financer, sous la forme d'un prêt d'honneur, pouvant aller de 15 000 € à 90 000 €, des projets en création ou en développement ou en reprise susceptible de créer ou de conserver de l'emploi,

**Considérant**, que le Réseau Entreprendre Rhône Durance exige la création de 5 emplois à 3 ans et accompagne pendant 2 à 3 ans les lauréats,

**Considérant**, que le projet de convention annuelle a pour objet d'établir les termes d'un partenariat entre le Réseau Entreprendre Rhône-Durance et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour l'accompagnement des chefs d'entreprise locaux, que ce soit dans leur démarche de création et/ou de développement et/ou de reprise d'entreprises,

**Considérant**, que le montant de la participation financière de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'élève à 5 000 € pour l'année 2024,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 15 février 2024,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention annuelle de partenariat entre la communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Réseau Entreprendre Rhône-Durance pour l'année 2024, annexée à la présente,

**Approuve**, le montant de la contribution financière pour l'année 2024 à hauteur de 5 000 €,

**Dit**, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la Communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240502-B-2024-17-DE Date de télétransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024 Page 2 sur 3
--

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 15/05/2024



## CONVENTION

ENTRE,

**L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, domiciliée à Avignon (84 000), 46 cours Jean Jaurès,

Représentée par **Monsieur Emmanuel SERTAIN** agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE** »,

**RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE**, association de chefs d'entreprise a pour vocation, d'apporter un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Son objectif est de financer mais surtout d'accompagner les nouveaux entrepreneurs avec des « méthodes d'entreprises », dans leur parcours de création, de reprise, ou de croissance sur leurs premières années d'exploitation.

**RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE** est membre de la fédération nationale **RÉSEAU ENTREPRENDRE®** et à ce titre est soumise aux normes communes de qualité, respect des bonnes pratiques et engagement sur la charte de déontologie commune. Elle bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique, de l'agrément fiscal et de la délégation BPI pour garantir les prêts d'honneur octroyés.

D'UNE PART,

ET,

**La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON,**

Dont le siège est situé au 81 Avenue Frédéric Mistral à Apt (84400), représentée par **Gilles RIPERT** en sa qualité de président de l'intercommunalité Pays d'Apt Luberon,

Ci-après dénommée « **CC. PAYS D'APT LUBERON** ».

D'AUTRE PART.

### PREAMBULE

La CC. PAYS D'APT LUBERON exerce de plein droit la compétence développement économique sur son territoire. Dans ce cadre, elle mène et soutient les actions en faveur de l'initiative entrepreneuriale sur son territoire.

PARAPHES	RESEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE	CC. PAYS D'APT LUBERON
Page 1 sur 4		
Toutes les pages doivent être paraphées y compris celle des signatures		

Eu égard à l'enjeu relatif à l'emploi, et à la stratégie de développement économique de la CC. PAYS D'APT LUBERON, il y a lieu pour l'intercommunalité de soutenir toute initiative visant à créer ou maintenir de l'emploi sur son territoire.

Le RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE, finance, accompagne les entrepreneurs locaux à créer de l'emploi, notamment en s'appuyant sur un modèle qui a fait depuis ses preuves : « Des chefs d'entreprises expérimentés au service de nouveaux chefs d'entreprises ».

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les termes d'un partenariat entre RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE et la CC. PAYS D'APT LUBERON pour l'accompagnement des chefs d'entreprise locaux, que ce soit dans leur démarche de création et/ou de développement et/ou de reprise d'entreprises.

#### ARTICLE 2 – Objectifs et moyens

##### Public cible :

- Chefs d'entreprise engagés dans des projets de création, ou de développement ou de reprise.
- Chefs d'entreprises reconnus souhaitant s'engager en tant que membre au sein du RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE.

##### Services proposés :

L'association RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE a pour objectif de financer, sous la forme d'un prêt d'honneur pouvant aller de 15 000 € à 90 000 € des projets en création ou en développement ou en reprise susceptible de créer ou de conserver de l'emploi.

##### Mais aussi de :

- **Valider** des projets impliquant que le candidat lauréat puisse rencontrer individuellement 6 à 8 chefs d'entreprise pour avoir leur avis, leurs conseils afin d'enrichir la constitution de leur projet, d'éviter les erreurs et de démarrer dans les meilleures conditions possibles
- **Accompagner** les projets lauréats impliquant la mise à disposition mensuelle d'un chef d'entreprise accompagnateur membre du RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE et l'accès au Réseau des nouveaux chefs d'entreprises bénéficiant du même type d'accompagnement dans le cadre de l'accompagnement collectif RÉSEAU ENTREPRENDRE.

PARAPHES	RESEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE	CC. PAYS D'APT LUBERON
Page 2 sur 4		
Toutes les pages doivent être paraphées y compris celle des signatures		

**ARTICLE 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle prendra fin au 31 Décembre 2024.

**ARTICLE 4 – Participation financière de la CC. PAYS D'APT LUBERON**

Le montant de la participation financière de la CC. PAYS D'APT LUBERON s'élève à 5 000 € pour l'année 2024.

**ARTICLE 5 – Contrôle et suivi des objectifs**

La CC. PAYS D'APT LUBERON se réserve le droit de solliciter à tout moment certains justificatifs relatifs aux actions financées au titre de la présente convention.

Le RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE s'engage à porter à la connaissance de la CC. PAYS D'APT LUBERON les entreprises accompagnées sur son territoire.

Tout au long de l'année, la CC. PAYS D'APT LUBERON appréciera le travail réalisé et la plus-value des missions mises en œuvre par le RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE.

Cette appréciation permettra la possibilité :

- Soit de mettre fin à la présente convention, suivant les modalités administratives définies par l'article 8,
- Soit de mettre en place une nouvelle convention de partenariat dans le respect des règles définies aux articles 2,3 et 4.

**ARTICLE 6 – Modalités de paiement**

Le montant de ladite subvention sera versé au RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE, à la signature de la présente convention de partenariat dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 7 – Modification du contenu de la présente convention**

Toute modification ou extension de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra recueillir l'approbation des parties.

PARAPHES	RESEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE	CC. PAYS D'APT LUBERON
Page 3 sur 4		
Toutes les pages doivent être paraphées y compris celle des signatures		

**ARTICLE 8 – Dénonciation de la présente convention**

La CC. PAYS D'APT LUBERON et RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE ont la possibilité de dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention en cas de non-respect des clauses ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du projet engagé par le RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE.

Fait en deux exemplaires à ....., le .... / .... / .....

Pour la CC. PAYS D'APT LUBERON, Giles RIPERT :	Pour RÉSEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE, Emmanuel CERTAIN :

PARAPHES	RESEAU ENTREPRENDRE RHÔNE-DURANCE	CC. PAYS D'APT LUBERON
Page 4 sur 4		
Toutes les pages doivent être paraphées y compris celle des signatures		